

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 92.076

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 24 Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

18 Août 1992

18 Août 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoint
MM. BARON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDOBLER par M. MOST
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. CHABANEAU par M. LE GUEUT

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Application anticipée du Plan d'Occupation des Sols

VOTE : 1 Abstention - 2 Contre - 25 Pour

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La révision du Plan d'Occupation des Sols a été décidée le 08 Avril 1991 et, confiée au CABINET GHECO -Architectes Urbanistes- représenté par Monsieur WAGON.

Les études ont nécessité sept réunions du groupe de travail, dont la dernière a eu lieu le LUNDI 3 AOUT 1992.

Lors de cette réunion, Monsieur WAGON a présenté la synthèse des travaux, et, exposé le Plan d'Occupation des Sols projeté comportant l'analyse de l'existant, le nouveau zonage, les objectifs fixés pour chaque secteur ainsi que le projet de règlement.

L'annulation de la déclaration d'utilité publique signée par le Préfet pour les travaux d'extension du Port a entraîné l'annulation de la mise en compatibilité du P.O.S. prescrite dans ladite D.U.P. Il est donc nécessaire de réviser le P.O.S. pour étendre la zone U.P.

Les membres du groupe de travail, réunis le 3 AOUT dernier, ont également émis un avis favorable à la mise en application anticipée du POS dans le secteur UP, délimité par le périmètre de la concession portuaire.

Ce zonage fait apparaître trois secteurs à vocations différentes, à savoir :

- **UPa** : destiné aux équipements techniques portuaires (pêche, transports de marchandises, exploitation de matériaux, transports de passagers)
- **UPb** : quartier portuaire de FONCILLON, destiné aux activités marines
- **UPc** : destiné au PORT DE PLAISANCE et, à l'animation : sport, plaisance et tourisme

Le règlement a été modifié en fonction de ces destinations mieux précisées.

Il convient donc de mettre en application anticipée les nouvelles dispositions réglementaires de la zone portuaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles

L.123.4 et R.123.35.II,

- VU la délibération du Plan d'Occupation des Sols en date du 08 Avril 1991 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 27 JUILLET 1973, modification approuvée le 8 DECEMBRE 1976, mis à jour les 30 SEPTEMBRE 1983 et 26 JUILLET 1984, révision approuvée le 12 SEPTEMBRE 1986, modification approuvée le 17 NOVEMBRE 1986, mis à jour le 14 SEPTEMBRE 1987, modification approuvée le 12 DECEMBRE 1988, révision approuvée le 30 MARS 1990, mis à jour le 15 JANVIER 1992,
- VU l'arrêté municipal STU N° 91.245 du 22 AOUT 1991 publiant la liste des personnes associées et, consultées, à l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des Sols,
- CONSIDERANT que les nouvelles dispositions du POS en cours de révision, telles qu'elles sont annexées à la présente, notamment en ce qui concerne la zone UP, répondent aux conditions prévues aux articles L.123.4 et R.123.35.II,
- VU l'avis favorable proposé par le groupe de travail réuni le 3 AOUT 1992,
- CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions peuvent faire l'objet d'une application anticipée,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'appliquer, par anticipation, les nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols portant uniquement sur le secteur UP (zone portuaire) telles qu'elles sont annexées à la présente

D I T :

- que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet et l'accomplissement de la dernière mesure de publicité
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en MAIRIE durant un mois et d'une mention dans trois journaux locaux diffusés dans le département, à savoir :

- LE LITTORAL
- LA FRANCE

- SUD-OUEST

- que le dossier contenant les nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols, applicables par anticipation, est tenu à la disposition du public à la MAIRIE et à la PREFECTURE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 28 Août 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan

Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,